

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 21 octobre 2024

N° CP-2024-8-5-1

N° applicatif 10846

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction de l'aide sociale à l'Enfance

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES EN SITUATION D'ERRANCE ET DE PROSTITUTION

Résumé : Les objectifs de la politique de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur des jeunes en situation d'errance et de prostitution confiés à l'aide sociale à l'enfance visent à accompagner ces derniers de manière inconditionnelle en proposant un dispositif d'accompagnement de 40 places par redéploiement de moyens. Ce dispositif innovant a été reconnu lauréat dans le cadre d'un appel à projet lancé cet été par l'Etat et a obtenu une subvention de 600 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver la convention de partenariat qui lie la collectivité à l'Etat pour la période du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Contexte et enjeux

L'exploitation sexuelle des mineurs (prostitution proxénétisme, recours à la prostitution, pédopornographie, corruption d'un mineur) concernerait 24 000 mineurs en 2022 selon les services de police ou de gendarmerie.

Ce phénomène serait en augmentation de 70% depuis 5 ans sous l'effet notamment de la surexposition aux réseaux sociaux et de l'utilisation des outils numériques. Les jeunes filles entre 14 et 17 ans, accueillies à l'aide sociale à l'enfance en établissement, seraient davantage concernées du fait d'événements traumatiques graves (violences sexuelles) subis antérieurement à leur prise en charge. Dans ce contexte, les situations prostitutionnelles apparaissent davantage comme une mise en danger supplémentaire associée aux fugues. Les effets sur la santé sont délétères et ces expériences de vie traumatiques peuvent entraîner jusqu'à 20 ans de perte d'espérance de vie des victimes quand les effets traumatiques ne sont pas traités.

La stratégie nationale interministérielle de lutte contre l'exploitation sexuelle publiée en mai 2024 propose pour la première fois une approche conjointe des orientations concernant les mineurs et les majeurs. En effet, pour la majorité des femmes concernées, l'exploitation sexuelle a débuté dès leur minorité. Les actes de violences sexuelles sont réprimés plus sévèrement depuis 2021 et le principe de non consentement dans les relations sexuelles pour les mineurs jusqu'à 18 ans est posé en cas de prostitution.

En complémentarité, la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (loi « Taquet ») a inscrit à l'article L221-1-5 du Code de l'action sociale et des familles le principe selon lequel tout mineur qui se livre à la prostitution est réputé en danger et relève de la compétence de l'Aide sociale à l'enfance.

L'observatoire de protection de l'enfance d'Alsace porte une recherche - action sur cette question avec les différents acteurs concernés et des études de parcours de jeunes concernés en 2023. La problématique nationale grandissante dans ce domaine est confirmée au niveau local : les réponses en terme d'accueil et de protection des mineurs sont inopérantes dans l'éloignement comme dans l'accueil en établissement avec des phénomènes de contagion.

C'est pourquoi, un projet d'accompagnement des jeunes en situation d'errance et de prostitution a été proposé pour répondre à ce besoin spécifique.

Ce projet a été retenu lauréat dans le cadre d'un appel à projet lancé, cet été, par la direction générale de la cohésion sociale pour soutenir financièrement des projets innovants de mise à l'abri et d'accompagnement des jeunes en situation de prostitution.

Aussi, il **est proposé la signature d'une convention avec l'Etat pour l'attribution d'une subvention à la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 600 000 euros sur 3 ans à compter de 2024.**

Le public cible, les objectifs visés et les modalités d'accompagnement

Au regard des besoins repérés, le projet cible **des jeunes entre 11 ans et 18 ans** en situation d'errance et de prostitution pris en charge par l'ASE.

La capacité d'accueil est fixée à **40 places** réparties comme suit :

- **20 places sur le territoire nord**
- **20 places sur le territoire sud**

Le dispositif s'appuie sur les compétences des acteurs locaux, en s'inspirant aussi du dispositif mosellan « Mousqueton ». Il permettra l'accueil inconditionnel des jeunes et leur mise à l'abri mais aussi des modalités d'accompagnement en journée et de suivi à domicile en fonction des situations familiales rencontrées.

Modalités de financement du dispositif

Le financement de ce dispositif se fera à moyens constants sous forme de redéploiement des places et des moyens existants au sein de notre collectivité.

La subvention de l'Etat - Direction Générale de la Cohésion Sociale - permettra d'amortir le coût du dispositif sur 3 ans à compter de 2024 à hauteur de 600 000 euros pour un budget total de 1 700 000 euros.

Le budget proposé est détaillé comme suit :

- **2024** : Valorisation du service « Le Lieu », Antenne Sud existante, Coût : 680 000 euros en année pleine. L'appel à projet permet en effet de valoriser des actions déjà existantes.
 - **Subvention** de la Direction Générale de la Cohésion Sociale: 200 000 euros
- **2025** : Ouverture Antenne Nord, Coût sur 6 mois : 340 000 euros (inscrits au BP)
 - **Subvention** de la Direction Générale de la Cohésion Sociale: 200 000 euros
- **2026** : Pérennisation Antenne Nord, Coût en année pleine : 680 000 euros
 - **Subvention** de la Direction Générale de la Cohésion Sociale: 200 000 euros

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention de subvention à conclure avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale pour le versement à la Collectivité européenne d'Alsace, lauréate de l'appel à projets institutionnels pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, d'une subvention de 600 000 euros, dédiée à la prise en charge de jeunes en situation d'errance et d'exploitation sexuelle,
- De m'autoriser à signer la convention jointe en annexe au présent rapport,
- De préciser que la subvention de 600 000 euros sera encaissée sur l'imputation budgétaire, sous réserve du vote annuel des recettes pour les exercices ultérieurs :

Années	Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
2024-2026	P124	P124O002	P124E02	T01	(2349) 74-74718-4213	600 000 €
	TOTAL					600 000€

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.